

EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES_ISELP_2019

Ce cahier des charges permet d'illustrer :

- un marché sous le seuil de publicité ;
- un marché conjoint (groupement des commandes pour deux opérateurs publics) – voir à ce sujet en fin de document la convention de marché conjoint à passer préalablement entre les deux opérateurs ;
- un marché visant à la fois des services d'architecture, de graphisme et d'art.

Ce cahier des charges a été rédigé conformément à la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Marché public conjoint de services

Adjudicateur : Fédération Wallonie-Bruxelles,
Secrétariat général, Direction générale des Infrastructures,
Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière,
Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques

Bénéficiaire tiers : Institut Supérieur de l'Étude du Langage Plastique
(ASBL)

Désignation d'une équipe auteure de projet
pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux
d'aménagement de l'espace d'accueil, l'intégration d'une œuvre
d'art et du graphisme de l'Institut Supérieur de l'Étude du
Langage Plastique (ISELP)
situé Boulevard de Waterloo 31 à 1000 Bruxelles

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
Marché de services par procédure négociée sans publication préalable
sur base de l'article 42, §1, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016
Marché conjoint
sur base de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016

Table des matières

1	PREAMBULE	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Adjudicateur.....	4
2	DESCRIPTION DE LA MISSION	6
2.1	Contexte	6
2.2	Objectifs.....	6
2.3	Objet.....	6
2.4	Budget	8
2.5	Exécution	9
2.5.1	Planning	9
2.5.2	Paiement de la mission	9
2.5.3	Droits d’auteurs	11
3	PROCESSUS DE DESIGNATION DE L’AUTEUR.E DE PROJET	14
3.1	Procédure	14
3.1.1	Sélection	14
3.1.2	Production de l’offre.....	14
3.1.3	Visite des lieux – Échange de questions-réponses	14
3.1.4	Remise de l’offre	14
3.1.5	Défense orale	15
3.1.6	Négociation.....	15
3.1.7	Attribution	15
3.2	Critères d’attribution.....	16
3.3	Composition du jury	16
3.4	Modalités de l’offre	17
3.4.1	Composition de l’offre	17
3.4.2	Remise de l’offre	19
3.4.3	Délai de validité de l’offre	20
3.4.4	Dédommagement des participants.....	20
4	DISPOSITIONS DIVERSES	21
4.1	Amendes, pénalité et résiliation:.....	21
4.2	Législation applicable	21
4.3	Compétence juridictionnelle :	21
5	ANNEXES	22
5.1	Formulaire de soumission.....	22

5.2	Tableau récapitulatif de certaines données des offres (format XLS sur Cd-Rom)	22
5.3	Déclaration de créance : dédommagement de l'offre	22
5.4	Plans de la situation existante	22

1 PREAMBULE

1.1 Objet

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'Institut Supérieur de l'Etude du Langage Plastique (ISELP), la Direction des Implantations Culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et l'ISELP souhaitent réaménager l'espace accueil de l'institut et se doter d'une nouvelle identité graphique.

Le présent appel a pour objet de désigner l'auteur.e de projet chargé de la mission complète d'étude et de suivi de l'exécution qui comportera toutes les prestations relevant du domaine de l'aménagement d'espace ainsi que du graphisme et de l'intervention artistique.

Il est attendu de l'auteur.e de projet qu'il réunisse a minima les compétences suivantes :

- architecture ou architecture d'intérieur
- graphisme
- arts plastiques

Si la proposition implique la nécessité, les prestations relevant de l'adaptation des installations existantes en matière de techniques spéciales (chauffage, air conditionné, ventilation, électricité, éclairage, sécurité incendie et intrusion) et, le cas échéant, les prestations relevant du domaine de la stabilité et de la PEB (performance énergétique des bâtiments) devront également être assurées.

IMPORTANT : le présent marché vise un.e auteur.e de projet. Comme cet.te auteur.e de projet comptera plusieurs prestataires afin de rassembler les compétences nécessaires au marché, il forme une EQUIPE. Il est donc attendu que chacun des membres de cette équipe s'implique pleinement, tant dans le temps de la désignation que, le cas échéant, le temps de la mission. Toutes les mentions que ce cahier des charges fait à l'auteur.e de projet visent donc bien entendu l'architecte, l'artiste, le/la graphiste mais également si applicable, ses éventuels sous-traitants ou co-contractants.

1.2 Adjudicateur

Le présent marché est passé sous forme de **marché conjoint** dans lequel la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DIC-HA) assume le rôle d'adjudicateur pour le compte d'une autre entité: l'Institut Supérieur de l'Etude du Langage Plastique (ISELP).

Le caractère conjoint du marché est activé pour toute la durée du marché, marché qui prend fin, au plus tard, à la réception provisoire de l'aménagement de l'espace.

L'adjudicateur et Maître de l'ouvrage est la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière, Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques, sis Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Julie THIEBAUT

Architecte Directrice a.i.

Cindy VAN HOOREN
Architecte d'intérieur – Gestionnaire du site

Le marché comprend 2 grandes étapes : la passation (procédure de désignation du prestataire) et l'exécution (accomplissement de la mission).

Pour l'étape « passation », l'adjudicateur est représenté par la Cellule architecture, représentée par :

Chantal DASSONVILLE
Architecte Directrice

Lamy BEN DJAFFAR
Responsable des Intégrations d'art

Tout courrier ou toute demande relative à la **passation et à l'exécution** du marché doit être adressée, en langue française, à :

Cindy VAN HOOREN
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des Implantations culturelles et des Hôpitaux académiques
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
cindy.vanhooren@cfwb.be
+32 (0)2 278 42 34

2 DESCRIPTION DE LA MISSION

2.1 Contexte

À l'occasion de ses 50 ans, dont la célébration s'étalera sur l'année académique 2020-2021, l'ISELP souhaite établir sa nouvelle identité. Pour ce faire, l'Institut formule une demande unissant trois éléments comme un tout cohérent, de façon à encourager une pensée et une vision fluides. Ces trois éléments sont le réaménagement de l'accueil, la nouvelle charte graphique et une intervention artistique.

L'identité de l'ISELP au moment de ses 50 ans peut s'énoncer comme ceci :
L'ISELP est un espace de rencontre et d'échange autour des pratiques artistiques contemporaines et de leur lien à la société. Il accorde une importance particulière aux publics les moins familiers de l'art contemporain, et tend pour cela un pont permanent entre la création dans sa diversité et la société au sens large.

De par sa localisation sur une des principales artères commerçantes de Bruxelles, l'ISELP souffre d'un déficit de visibilité et souhaite, par l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire, pouvoir se démarquer et être visible depuis le boulevard Waterloo. Comme l'indique son directeur, Adrien Grimmeau : « Nous ne sommes pas commerciaux, nous sommes ouverts au public le plus large dans une dynamique d'échange, nous montrons les formes artistiques contemporaines ».

2.2 Objectifs

Le projet vise à améliorer le confort et la qualité d'accueil de l'institution et à renforcer sa visibilité dans son environnement.

2.3 Objet

Le marché consiste à concevoir un nouvel espace d'accueil pour les visiteurs de l'ISELP ainsi qu'une nouvelle identité graphique.

La mission d'auteur.e de projet comprend donc un volet « aménagement » et un volet « graphisme » et est nourrie de façon transversale par le travail d'un(e) artiste. Les missions « aménagement » et « graphisme » sont détaillées ci-dessous.

Les deux volets de la mission

1. Aménagement

Le réaménagement des lieux devra répondre à différents critères tels que l'accessibilité, le confort thermique et acoustique, la modulabilité pour accueillir des expositions temporaires et proposer une fonction de bar/ café (petite restauration froide non préparée sur place) durant les heures d'ouverture et lors de vernissages.

Accueil

Cette zone concerne l'espace d'accueil et de circulation des visiteurs, entre la façade principale, et le début des salles d'exposition (une travée avant la passerelle).

Les nécessités de cet espace sont :

- la création d'un accueil (par une à deux personnes) qui puisse donner des informations et vendre des billets ;
- la création d'un bar, dont l'utilisateur estime qu'il devrait être inclus dans l'accueil et géré par les mêmes deux personnes (description du bar ci-dessous) ;
- ventiler les visiteurs vers les expositions (sur le même niveau) et l'auditoire (niveau -1) ;
- accueillir des visiteurs seuls ou en groupe pour un moment d'échange ou simplement boire un verre ;
- pouvoir accueillir de façon exceptionnelle des accrochages épisodiques, plus comme événements secondaires que comme véritables expositions (résultat d'un atelier, travail de médiation avec un public spécifique, éventuellement des œuvres d'art) ;
- pouvoir accueillir de façon exceptionnelle des livres ou petites éditions artistiques à la vente ;
- modularité : le mobilier doit être facilement ré-organisable en cas de vernissage ou de location d'espace (pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes dans cette zone).

Points d'attention :

- cette zone supporte actuellement des courants d'air en hiver, qu'il faut réduire ;
- la disposition actuelle des radiateurs est contraignante ;
- le bruit doit pouvoir être absorbé de façon à ne pas le répercuter sur la salle d'exposition (qui fait partie du même volume) ;
- étudier l'accessibilité aux PMR depuis l'accueil vers les salles d'expositions ;
- le nouveau dispositif d'accueil doit avoir une durée d'utilisation dans le temps de minimum 15 ans.

Bar

La fonction du bar est double :

- lors des vernissages, servir des boissons au public (entre 100 et 500 personnes sur une soirée) ;
- lors de la programmation annuelle (expositions ou conférences), permettre aux visiteurs (ou au personnel en réunion) de prendre un verre, voire de manger de la petite restauration dans un espace accueillant et chaleureux. Il s'agirait de restauration froide non préparée sur place (morceaux de gâteaux, sandwiches, ...).

Le bar doit pouvoir stocker les consommables ainsi que les verres et autres services. Le personnel doit pouvoir y faire la vaisselle.

Il est demandé à l'auteur.e de projet de prévoir du mobilier pour accueillir durant la journée 25 visiteurs.

Visibilité

Afin de se démarquer et être visible depuis le boulevard de Waterloo, il s'agit d'utiliser les éléments perceptibles depuis le boulevard (et principalement depuis le trottoir) tels que la façade, le sas d'entrée, ...L'attention de l'auteur.e de projet

est attirée sur le fait que toutes les façades - y compris la végétation grimpante – sont classées

2. Graphisme

Le bureau de graphisme aura pour mission de définir l'identité visuelle de l'ISELP, en collaboration avec l'équipe de l'institut, via la création d'un logo, et sa déclinaison sur :

- sur les façades du bâtiment pour signaler l'ISELP et indiquer notamment les différentes entrées et fonctions des bâtiments ;
- sur les supports papier (brochure, flyers, affiches, courrier, ...) réalisés en interne par notre graphiste ;
- sur le site web réalisé par le graphiste de l'ISELP et dont la nouvelle version serait lancée pour célébrer les 50 ans de l'Institut ;
- sur les réseaux sociaux.

À l'occasion des 50 ans de l'Institut, le graphiste interne de l'ISELP développera un nouveau site internet, qui fait partie de cette re-définition de la visibilité publique de l'institut. Ce projet est réalisé par l'ISELP et sur fonds propres et distincts de l'appel. Cependant, une réflexion fluide entre l'équipe participante et le graphiste interne est encouragée pour penser le projet le plus globalement possible.

Transversalités

Artiste

L'ISELP a dès ses origines été un think tank en matière d'art dans l'espace public. À l'occasion de cette redéfinition de l'accueil, un.e artiste ou un collectif est invité.e à collaborer à la réflexion à mener par l'équipe pluridisciplinaire. Dans ce projet, la notion traditionnelle d'« intégration artistique à l'architecture » n'est pas envisagée et le décret intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics n'est pas d'application. Il s'agit donc d'envisager de façon souple l'apport de l'artiste à ce projet.

Variantes / Options

Les variantes et options libres sont autorisées dans le présent marché.

2.4 Budget

Le budget global est estimé à 115.000 euros HTVA (honoraires et production), réparti en 69.000 euros pour la FWB et 46.000 euros pour l'ISELP. Ce budget ne comprend pas le démontage et l'évacuation du bar existant, ni la réalisation des accès PMR.

L'adjudicataire proposera une répartition du montant global alloué au projet en fonction du type d'intervention artistique et en fonction du type de prestation graphique envisagées. Le budget comprendra donc de façon distincte les honoraires de l'architecte pour la conception et le suivi de production et le budget travaux; les honoraires de l'artiste et les frais de réalisation, les honoraires du graphiste et les frais relatifs à la déclinaison graphique.

Le taux d'honoraires est fixé à 15 % du coût total des travaux. Ce taux n'intègre pas, le cas échéant, la rémunération de prestations supplémentaires, pour autant qu'il s'agisse de prestations non raisonnablement prévisibles au moment de l'attribution du marché de services. Il s'agira exclusivement de prestations non rémunérées par un autre biais, tel que par exemple l'augmentation du montant des travaux sur base duquel le pourcentage d'honoraires est appliqué. L'ampleur et la forme de ces prestations et de leur rémunération seront arrêtées de commun accord entre l'auteur.e de projet et le Maître de l'ouvrage sur base d'informations concrètes délivrées par l'auteur.e de projet.

L'auteur.e de projet respecte les limites définies par le Maître de l'ouvrage, en ce compris les limites financières globales et partielles. Toute proposition de modification au programme fixé dans le Cahier des charges intervenant au cours de l'étude ou de l'exécution des travaux doit faire l'objet d'un écrit qui en mentionnera l'incidence financière. Dans le cas où l'auteur.e de projet estime ne pouvoir répondre à ces impératifs budgétaires, il lui appartient de le faire savoir officiellement avant de poursuivre les études.

2.5 Exécution

2.5.1 Planning

Le lauréat du présent marché sera désigné en octobre.

L'objectif visé est une inauguration du nouvel espace d'accueil en septembre 2020, pour le début des célébrations des 50 ans de l'ISELP. Les travaux devront idéalement se dérouler durant la fermeture de l'ISELP en été 2020.

Il est attendu de l'auteur.e de projet qu'il propose un planning afin de respecter les délais mentionnés supra.

2.5.2 Paiement de la mission

Le cautionnement n'est pas appliqué pour le présent marché.

Le paiement des honoraires sera fractionné selon différentes étapes successives. Le fractionnement sera précisé en accord avec le lauréat, sur base de la proposition faite dans l'offre (planning/budget), et mentionné dans la lettre de commande.

Pour chaque étape :

1. l'auteur.e de projet remettra un livrable approprié, accompagné d'une déclaration de créance pour la totalité du montant prévu pour cette étape ;
2. à la réception de ce livrable, le Pouvoir adjudicateur disposera de maximum 30 jours calendrier pour procéder la vérification : approuver le livrable reçu, tant dans sa forme que dans son contenu :
 - a. approuver sa forme (il agit du livrable convenu, avec les pièces demandées) :

- i. si approuvée, l'auteur.e de projet est fondé à introduire sa facture pour 50% du montant prévu ;
 - ii. si non approuvée : le maître d'ouvrage formule ses remarques à l'auteur.e de projet qui dispose de 10 jours maximum (durant lesquelles le délai de vérification est staté) pour ajuster le livrable ;
- b. approuver son contenu :
- i. si approuvé tel quel ou moyennant la résolution de remarques lors de l'étape suivante : l'auteur.e de projet est fondé à introduire sa facture pour le solde, soit les 50% restants du montant prévu ;
 - ii. si non approuvé pour cause de remarques substantielles :
 - soit le maître d'ouvrage formule ses remarques à l'auteur.e de projet et ils conviennent ensemble d'un nouveau délai de remise du livrable ;
 - soit l'auteur.e de projet est fondé à introduire sa facture pour une fraction convenue de commun accord du montant prévu, le maître d'ouvrage formule ses remarques à l'auteur.e de projet et ils conviennent ensemble d'un nouveau délai de remise du livrable ;

Le pouvoir adjudicateur procédera au paiement du prix convenu dans les 30 jours calendrier à dater de la réception de la facture valablement datée et signée.

Les coordonnées bancaires pour les paiements, attestées par un Relevé d'identité bancaire (RIB) seront transmises à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'ISELP au plus tard au lendemain de la désignation.

Les paiements se feront sur base d'une facturation séparée. En fonction de leur objet, les factures seront à adresser par mail ou par courrier à :

Aménagement de l'espace	Graphisme / Intervention artistique
Fédération Wallonie-Bruxelles Cindy VAN HOOREN Direction des Implantations culturelles et des Hôpitaux académiques Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles cindy.vanhooren@cfwb.be +32 (0)2 278 42 34	Institut Supérieur de l'Etude du langage Plastique Adrien Grimmeau Boulevard de Waterloo, 31 1000 Bruxelles a.grimmeau@iselp.be +32 (0)2 504 80 70

Les honoraires payés à l'auteur de projet en contrepartie de la cession de ses droits patrimoniaux (droits d'auteur) sur son œuvre telle que prévue au point suivant seront facturés par l'auteur.e de projet avec application d'une TVA de 6% conformément au point 1 de la rubrique XXIX du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et services selon ces taux. Ce taux peut spécifiquement être appliqué, par exemple, sur l'esquisse architecturale, la conception graphique ou artistique, ...

2.5.3 Droits d'auteurs

Le prix de l'autorisation d'utilisation et de la licence définies ci-après est compris dans le budget global.

Droits de propriété sur les documents de l'offre

Les documents de l'offre remis par les soumissionnaires ne peuvent être utilisés par l'adjudicateur en tout ou en partie sans l'accord de leur auteur, à l'exception d'une présentation desdites productions dans le cadre d'une exposition et les actions de communication s'y rapportant à l'initiative de l'adjudicateur. Dans ce cadre, des versions haute définition des visuels composant l'offre pourront être redemandés aux soumissionnaires. Une fois la procédure de désignation terminée, l'adjudicateur ne conservera plus que le support informatique relatif aux offres; les panneaux de présentation seront dès lors restitués aux soumissionnaires, excepté à l'adjudicataire.

Titularité des droits de l'auteur.e de projet sur ce projet

Le prix de l'autorisation d'utilisation et de la cession définies ci-après est compris dans les honoraires ordinaires du présent marché.

Droits patrimoniaux

Sans préjudice du point 16 relatif aux pré-esquisses, l'auteur.e de projet cède à titre exclusif à la FWB, dans les limites définies ci-après, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, et ce au fur et à mesure de leur création ; à savoir :

- a. le droit de reproduction des prises de vues photographiques ou cinématographiques du bâtiment, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports, y compris concession d'une pareille autorisation aux tiers ;
- b. le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
- c. le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication ;
- d. le droit d'insérer les reproductions des œuvres dans une autre œuvre de toute nature et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration ;

L'auteur.e de projet conserve en toute hypothèse ses droits d'auteur.e et notamment l'entière propriété artistique de ses études et plans ainsi que des maquettes, images de synthèse avec l'exclusivité des droits de reproduction de ceux-ci et ce sous toutes les formes et de quelque manière que ce soit.

Concernant plus spécifiquement les œuvres du graphiste et/ou du designer signalétique, le cas échéant, il est entendu que le Maître d'ouvrage disposera du droit d'adapter et utiliser librement, dans le respect des droits moraux (et notamment d'éventuelles chartes graphiques mises en place), les maquettes produites dans le cadre du présent marché. A cet effet, en fin de mission, le graphiste remettra au Maître de l'ouvrage toute la documentation et les fichiers éditables nécessaires.

L'auteur.e de projet cède les droits visés à l'alinéa 1er pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

L'auteur.e de projet peut toutefois photographier et filmer les édifices et installations érigés sur base de plans et documents réalisés par elle dans le cadre du présent marché

ainsi que distribuer et communiquer au public, par toute technique, ces images. Lors de cette exploitation, l'auteur.e de projet s'engage à reprendre la mention suivante : « Maître de l'ouvrage : la Fédération Wallonie-Bruxelles».

L'auteur.e de projet s'engage à ne pas céder ou donner en licence à un tiers les droits d'auteur sur les plans, esquisses et documents sans passer par l'intermédiaire du Maître de l'ouvrage, propriétaire des édifices et installations et titulaire des droits patrimoniaux.

L'auteur.e de projet autorise le Maître de l'ouvrage à concéder à quiconque une sous-licence dans le respect des dispositions du présent cahier des charges et pour les modes d'exploitations désignés à l'alinéa 1er, et ce, sans que l'auteur.e de projet ne puisse réclamer une contrepartie quelconque.

Droits moraux

Lors de l'exploitation des œuvres, et dans le cas prévu à l'article 19, §3 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le nom de l'adjudicataire sera mentionné de la façon qu'il spécifiera au Maître de l'ouvrage.

L'adjudicataire renonce expressément à invoquer son droit moral en vue de s'opposer aux modifications (notamment la modification des couleurs, contrastes, du nombre de dpi, l'agrandissement, la réduction, etc.) inhérentes aux exploitations visées au point relatif aux droits patrimoniaux, sauf s'il démontre que l'exploitation en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Le Maître d'ouvrage est titulaire du droit de réaliser, en un seul exemplaire, le projet, objet du présent marché. Ultérieurement, il peut entreprendre tous travaux d'adaptation ou modification de l'ouvrage, sous réserve d'en informer préalablement l'auteur.e de projet et de ne pas dénaturer l'œuvre. Lorsque le Maître d'ouvrage poursuit, sans le concours de l'architecte, auteur.e de l'œuvre, la réalisation de l'opération, objet du présent marché, il respecte son droit moral et lui donne les moyens de s'assurer du respect de son œuvre.

Garantie sur les droits

Le soumissionnaire garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au Maître de l'ouvrage ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers.

L'adjudicataire assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du Maître d'ouvrage dans toute action menée contre lui lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du Maître de l'ouvrage à l'occasion de ces actions.

L'adjudicataire paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le Maître de l'ouvrage dans le cadre de ladite action, pour autant que le Maître d'ouvrage notifie à l'adjudicataire, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'adjudicataire puisse participer pleinement à la défense.

Droits de propriété sur le graphisme

Le bureau de graphisme donne en licence à l'ISELP, qui accepte, aux conditions du présent contrat, l'ensemble des droits patrimoniaux sur la maquette et les produits dérivés de l'identité graphique du projet.

Ce droit comprend l'ensemble des droits que la loi permet de céder sans aucune exception ni réserve, et notamment :

- le droit de reproduire les œuvres par toute technique sur tous supports, matériels et immatériels, en tous formats, en toutes dimensions, et notamment et non-limitativement: support en ligne: internet, intranet, etc. ; support papier: magazines, hebdomadaires, dossiers de presse, quotidiens, livres, catalogues, affiches, cartes postales, calendriers, toute publication, etc. ; tout autre support: CD-Rom, base de données, etc. ;
- le droit de reproduire les œuvres en nombre illimité d'exemplaires de chaque support;
- le droit de distribuer et de communiquer les œuvres au public, par toute technique de communication, en ce compris câble, Internet, télévision, satellite, etc. et ce, notamment afin d'assurer la promotion et/ou la visibilité de l'ISELP ou d'une activité qu'elle mène ou encourage ;
- le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (Internet, base de données, CD-Rom, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont donnés en licence pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

Le bureau de graphisme garantit être titulaire d'éventuels droits d'auteur tiers et garantit l'ISELP contre toutes les prétentions que ces tiers ou leurs ayants-droits pourraient faire valoir en raison de l'utilisation de l'œuvre par l'ISELP.

Le bureau de graphisme autorise l'ISELP à procéder à des modifications raisonnables des œuvres. Il renonce expressément à invoquer leur droit moral en vue de s'opposer à ces modifications, sauf s'il démontre que la modification en cause est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation.

Lors de l'exploitation des œuvres, le nom du bureau de graphisme sera communiqué: « *[nom du bureau de graphisme]* ».

3 PROCESSUS DE DESIGNATION DE L'AUTEUR.E DE PROJET

3.1 Procédure

3.1.1 Sélection

Motifs d'exclusion

§1. Motifs d'exclusion obligatoire

A quel que moment que ce soit de la procédure, un soumissionnaire ne peut pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion obligatoire mentionné à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 (voir extrait en annexe 1).

§2. Dettes sociales et fiscales

A quel que moment que ce soit de la procédure, le lauréat doit satisfaire à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations sociales, sauf dans les cas prévus à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016.

En application de l'article 39, §1er, al. 1er de l'AR du 18.04.2017, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, le simple fait d'introduire la demande de participation ou l'offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur du soumissionnaire qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi.

3.1.2 Production de l'offre

Chaque soumissionnaire est invité à prendre connaissance du présent Cahier des charges et des documents en annexe afin d'entamer la réflexion.

Les candidats sélectionnés sont invités à remettre une offre conformément aux clauses administratives détaillées ci-dessous.

3.1.3 Visite des lieux – Échange de questions-réponses

Les soumissionnaires sont invités à une visite préalable des lieux et à un échange de questions-réponses communs. Suite à cet événement, des questions peuvent continuer à être posées par e-mail à Madame Van Hooren (cindy.vanhooren@cfwb.be) jusque 10 jours ouvrables avant la remise de l'offre.

3.1.4 Remise de l'offre

Le soumissionnaire remet son offre pour la date indiquée dans l'invitation à remettre offre. L'offre, qualifiée de « pré esquisse », est composée d'un panneau graphique, de notes écrites et d'une première approche budgétaire (voir détail au point 2.4).

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des soumissionnaires. Le Maître de l'ouvrage ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des

pré-esquisses. Les frais de transport, de dépôt et de reprise sont à charge des soumissionnaires.

3.1.5 Défense orale

Attention : Les documents remis sont mis à disposition du jury le jour de la réunion. Ils sont examinés préalablement par la commission technique qui transmet une synthèse au jury le jour de la réunion également.

La présentation orale a pour objectif d'exposer la proposition au jury et de permettre un échange de questions réponses entre jury et soumissionnaires.

Les soumissionnaires défendent oralement leur offre devant le Jury pendant 20 minutes maximum. Un temps de 15-20 minutes est ensuite consacré aux questions/réponses. La date de la défense orale est précisée dans le courrier accompagnant le présent cahier de charges.

Lors de la présentation orale de l'offre, l'usage du PowerPoint (ou autre programme) est autorisé, mais son contenu est strictement limité aux informations reprises sur les panneaux ou dans les notes remises dans l'offre. Aucun document supplémentaire, notamment des photographies de situation existante ou des images de références, ne seront acceptés. Il est néanmoins consenti de projeter des images 'progressives' venant à constituer un même élément représenté sur papier : agrandissement d'une partie de plan, ajouts de flèches, titres, coloriage pour expliquer la destination des espaces, etc., pourvu que les informations véhiculées soient présentes dans l'offre déposée.

Un projecteur data et un ordinateur (compatible avec les formats *.ppt, *.pps, *.pdf, *.jpg) seront disponibles.

Les fichiers numériques utilisés pour la présentation seront transmis à l'adjudicateur au plus tard quatre jours ouvrables avant la date de la présentation.

3.1.6 Négociation

L'adjudicateur se réserve la possibilité de demander certaines précisions et/ou compléments d'informations aux soumissionnaires.

Il se réserve également la faculté de négocier les offres initiales reçues ainsi que les offres ultérieures.

Les offres pourront être négociées sur base des critères d'attribution en vue d'en améliorer leur contenu.

La/les éventuelles négociations sera//seront susceptible(s) de donner lieu à une nouvelle défense orale devant le jury.

3.1.7 Attribution

L'adjudicateur dresse un rapport de la séance, avec la proposition d'attribution qui sera soumise au Conseil d'administration de l'ISELP.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché, conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, en cas de modification ou d'abandon du projet, ceci au terme d'une notification écrite à faire à chacun des soumissionnaires potentiels.

3.2 Critères d'attribution

Les offres sont appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous dans l'ordre d'importance.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse sur base des critères d'attribution repris ci-dessous.

40% Qualité du concept, de l'intervention et du rapport avec le contexte

Le Jury appréciera la qualité des propositions architecturales et graphiques par rapport au programme (détaillé dans la partie 2.3. du cahier des charges) ainsi que l'inscription de l'intervention dans son contexte.

40% Performance et fonctionnalité

Le Jury appréciera la performance et la fonctionnalité de la proposition en fonction des objectifs de fonctionnement et de communication tels que définis dans la partie 2.3 du présent cahier des charges, notamment en matière de gestion des flux et d'organisation spatiale des activités. Le jury sera attentif à ce que les options architecturales retenues ne s'opposent pas à une accessibilité PMR positive et optimale du lieu. Le Jury appréciera également la possibilité d'adapter l'outil à des besoins qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps, à court, moyen et long termes.

20% Optimalisation de l'investissement

Le Jury appréciera la pertinence et le réalisme de la proposition quant à l'économie du projet, au rapport entre la performance du projet et son coût, au respect du cadre budgétaire imparti tels que définis dans la partie dans la partie 2.4 du présent cahier des charges.

3.3 Composition du jury

Le Jury est composé comme suit.

Pour l'adjudicateur [Fédération Wallonie-Bruxelles] :
Madame Julie Thiebaut, Architecte – Directrice a.i. ;
Madame Chantal Dassonville, Architecte – Directrice ;

Pour les utilisateurs [Institut supérieur de l'étude du Langage Plastique] :
Monsieur Adrien Grimmeau, Directeur ;
Monsieur Albert Goffart, administrateur ;

Experts extérieurs :
Madame Claire Leblanc, Conservatrice ;

La Présidence du Jury sera assurée par la Cellule architecture.

Lors des réunions du Jury, chaque membre peut déléguer un représentant en cas d'indisponibilité de sa part.

Le travail du jury est soutenu par un travail d'analyse préparatoire des offres mené par une commission technique composée de Madame Cindy Van Hooren (architecte d'intérieur, DICHA) et Madame Lamy Ben Djaffar (historienne, Cellule architecture).

A l'exception de la commission technique, tous les membres du Jury ont une voix délibérative. Les décisions se prennent à la majorité. En cas d'égalité, la voix du/de la Président.e est prépondérante. Les votes ne s'expriment pas à bulletin secret.

3.4 Modalités de l'offre

Par le seul fait de remettre offre, le soumissionnaire accepte les termes du marché.

3.4.1 Composition de l'offre

L'offre comprend :

0 – UN TABLEAU D'IDENTIFICATION DES PRESTATAIRES

Sera joint au dossier un tableau reprenant, selon les abscisses et ordonnées suivants, l'attribution de chaque compétence à au moins 1 prestataire (une page A4 maximum):

Compétence(s) assumée(s)	nom	forme juridique	statut (mandataire représentant (pilote), mandataire, sous-traitant, ...)	qualification professionnelle des différents membres du personnel chargé de l'exécution du service**
Architecture / Architecture d'intérieur				
Graphisme				
Intervention artistique				
autre ...				

** qualifications professionnelles, compétences spécifiques ou formations complémentaires

1 - LES DOCUMENTS LIES A LA PROPOSITION

Un **panneau rigide** de dimension A0 (soit 84 cm x 120 cm) reprenant au minimum pour la proposition proposée :

- les plans du niveau à l'échelle 1/100 (les plans sont présentés de façon à ce que la rue Boulevard de Waterloo soit horizontale et au bas des plans ; ces plans mentionnent le calcul des surfaces fonction par fonction, distinguant surfaces nettes et surfaces de circulations verticales et horizontales (qui interviennent dans le calcul de la surface brute). Les chiffres correspondent aux chiffres repris dans le tableau récapitulatif de l'offre mentionné ci-après ;
- des coupes longitudinales/transversales et des élévations à l'échelle 1/100 ;
- l'orientation des plans et une indication d'échelle sous forme graphique ;
- Le cas échéant, des croquis illustrant la proposition ;

Ces documents doivent permettre d'appréhender l'intégration du programme dans les lieux et la bonne prise en compte des particularités liées à la fonction. Ils reprennent les éléments de mobilier déterminants dans la proposition architecturale (comme on peut imaginer que l'est le bar, ...).

La gestion des flux doit être traitée et clairement exprimée. S'agissant d'une première proposition, les plans restent schématiques.

Outre leur version imprimée, le panneau sera fourni sous format électronique .PDF en deux versions :

- une, vectorielle, format A0, à résolution d'impression
- une adaptée à l'affichage web et à l'impression A3, format A3 (3 Mo max).

Une **série de notes** (format A4), complémentaires au panneau A0, destinées à la compréhension de l'offre par la commission technique (ces notes seront examinées en profondeur par la commission technique qui en fera un rapport succinct au jury ; elles seront mises à disposition du jury le jour de la réunion mais pas nécessairement examinées par ce dernier) :

- Une note de maximum 4000 signes espaces compris (équivalent de 1 page A4 de texte, illustrations non comprises et limitées à deux pages A4 supplémentaires) expliquant la philosophie du concept d'aménagement (architecture, architecture d'intérieur, ...) et les moyens mis en œuvre pour répondre aux spécificités du projet. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit être traitée. Dans le cas d'intervention sur un bâtiment existant, cette note sera accompagnée de schémas permettant de distinguer le degré d'intervention, soit les surfaces existantes :
 - laissées en l'état ;
 - sujettes à intervention ponctuelle/légère ;
 - sujettes à intervention lourde.

Ces schémas ne sont pas pris en compte dans la limitation de quantité de visuels énoncée ci-dessus.

- Une note de maximum 4000 signes espaces compris (équivalent de 1 page A4 de texte, illustrations de références pertinentes non comprises et limitées à six pages A4 supplémentaires) relative au graphisme permettant d'apprécier l'approche envisagée par le bureau de graphisme, ainsi que la méthodologique de travail et celle relative à la déclinaison graphique de l'identité visuelle.
- Une note de maximum 4000 signes espaces compris (équivalent de 1 page A4 de texte, illustrations de références pertinentes non comprises et limitées à quatre pages A4 supplémentaires) relative à l'intervention artistique permettant d'apprécier l'approche envisagée par l'artiste, ainsi que son implication dans le projet.
- Une note relative aux aspects financiers de maximum 4000 signes espaces compris (équivalent de 2 pages A4 de texte) décrivant la relation entre les orientations architecturales, graphiques et artistiques proposées et l'enveloppe financière disponible. Cette note :
 - décrira clairement les options (obligatoires et libres le cas échéant) : ce qu'elles recouvrent et leurs coûts respectifs ;

- mettra en évidence l'économie de la proposition, soit la façon dont elle optimise l'utilisation du budget disponible pour les travaux
- Un planning prévisionnel global identifiant :
 - la durée et l'articulation dans le temps des différentes missions attendues (architecture, graphisme, intervention artistique : période d'études suivi de la période de suivi de réalisation)
 - une proposition de fractionnement pour le paiement des honoraires, assortie d'une identification des parts d'honoraires payées à l'auteur.e de projet en contrepartie de la cession des droits patrimoniaux (droits d'auteur) sur l'œuvre (taxée à 6%) : il peut s'agir de l'esquisse architecturale, de la conception graphique ou artistique, ...

Attention : il ne sera pas tenu compte des éventuelles parties de texte/images dépassant la quantité autorisée.

Le **tableau récapitulatif de certaines données de l'offre**, annexé au présent Cahier des charges, dûment complété dans toutes ses parties, aux formats XLS et PDF. Ce tableau ne peut en aucun cas être modifié. Il est précisé que ce document ne se substitue pas aux autres documents demandés. Les montants de travaux alloués à chacune des disciplines devra être clairement identifié, même lorsque deux disciplines différentes sont attribuées à un seul prestataire. Attention : les documents annexés de type « métré » ne seront PAS examinés.

ATTENTION : Dans le cas où des vues perspectives du projet sont produites, l'attention des soumissionnaires est attirée sur l'utilisation parfois abusive des **images de synthèse** qui trompent le lecteur non averti. La limitation suivante est édictée à cet effet : la définition du terme « image de synthèse » est large. Il s'agit d'une image virtuelle créée à partir d'un ordinateur. Celle-ci peut autant être utilisée à des fins explicatives qu'à des fins commerciales, de pure séduction. La production d'images du registre de la séduction est dans le cadre de ce marché interdite, car ces dernières sont à la fois très chères à la production et potentiellement trompeuses pour le public non averti. Les images à prétention réaliste, apparentées à des photographies, cherchant à donner illusion d'une réalité seront donc interdites (tous documents de l'offre confondus, diaporama de présentation inclus). Les perspectives à prétention non réaliste, de type dessin ou collage, ne seront par contre pas limitées en nombre. >>>
Attention : les documents de l'offre ne respectant pas cette règle seront directement retournés à l'expéditeur par la commission technique pour correction et, le cas échéant, réimpression.

2 - LE FORMULAIRE DE SOUMISSION JOINT AU PRESENT CAHIER DES CHARGES (EN ANNEXE).

Attention : ce formulaire doit être signé par le soumissionnaire ou s'il s'agit d'un groupement, par les représentants de chaque membre du groupement.

3.4.2 Remise de l'offre

L'offre comprenant le panneau, un exemplaire imprimé des notes et le dossier complet sous format PDF (fourni sur clef USB) doit parvenir pour la date indiquée dans le courrier d'invitation à remettre offre à l'adresse suivante:

Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques
Cindy Van Hooren
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Tout emballage ou enveloppe doit porter le numéro du cahier spécial des charges (réf. DIC_3131-2019-00332), ainsi que le nom du soumissionnaire.

3.4.3 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 180 jours calendrier prenant cours le lendemain du jour de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai s'appliquera à compter de la date de la dernière offre remise (BAFO).

3.4.4 Dédommagement des participants

Chaque soumissionnaire ayant remis un dossier régulier et complet et l'ayant défendu devant le Jury recevra un dédommagement forfaitaire de 3.000 €. S'agissant d'un dédommagement, il n'y a pas d'application de la TVA.

L'invitation à présenter l'offre ainsi que la présence du soumissionnaire à la présentation orale vaut pour vérification (voir point 3.1.5.) par l'adjudicateur. Le dédommagement est donc payable dès le lendemain de la présentation orale de l'offre sur base d'une déclaration de créance (voir modèle en annexe) envoyée par chacun des soumissionnaires. Il devra être payé dans les 30 jours suivant la réception de la déclaration de créance.

Pour l'adjudicataire du présent marché, cette somme sera également versée mais ensuite déduite de la première facture qui suit le démarrage des études. La TVA sera comptée en sus.

4 DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Amendes, pénalité et résiliation:

L'adjudicateur est en droit de résilier le marché en cas de non-respect par l'adjudicataire des dispositions du présent document, moyennant une mise en demeure préalable.

4.2 Législation applicable

Le présent appel est notamment soumis aux dispositions suivantes en vigueur à la date de la signature, ainsi qu'à tout texte complétant ou modifiant ces dispositions :

- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 modifié par l'AR du l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Toutes les modifications aux textes précités

Autres documents réglementaires d'application :

- Le Code du bien-être au travail du 28 avril 2017 ;
- La Loi du 25 avril 2013 et le livre IX du Code de droit économique relatifs à la sécurité des produits et des services;
- L'Arrêté royal du 4 avril 2003 et l'Arrêté Royal du 12 Juillet 2012. "Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire."
- Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- Loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ;
- Les codes, schémas directeurs, normes, etc., en vigueur sur le bien en matière d'urbanisme, d'aménagement de territoire, de sécurité et de performances énergétiques et environnementales des constructions, ...

Toutes les modifications aux textes précités et leurs arrêtés d'application.

Il y a lieu de noter que les documents du marché sont, à l'exclusion de tout autre : le présent Cahier des charges et ses annexes.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que leur offre ne peut contenir ni renvoyer à des conditions générales ou particulières de vente.

4.3 Compétence juridictionnelle :

§1. En cas de différent, les parties s'efforceront de trouver un terrain d'entente pour une solution amiable et équitable.

§2. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (rôle francophone) seront compétents.

5 ANNEXES

5.1 Formulaire de soumission

5.2 Tableau récapitulatif de certaines données des offres (format XLS sur Cd-Rom)

5.3 Déclaration de créance : dédommagement de l'offre

5.4 Plans de la situation existante

CONVENTION DE MARCHE CONJOINT

Pour la conception et l'exécution des travaux d'aménagement de l'espace d'accueil, l'intervention artistique et le graphisme de l'Institut Supérieur de l'Etude du Langage Plastique (ISELP)

Entre les partenaires suivants :

L'Institut Supérieur de l'Etude du Langage Plastique

Boulevard de Waterloo 30A-31 à 1000 BRUXELLES ici représenté par

Le président, Michel Van der Stichele ;

ci-après dénommé « l'ISELP »

La Direction Générale des Infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Boulevard Léopold II 44, 1080 BRUXELLES ici représentée par

Chantal Dassonville, architecte et directrice générale adjointe – Cellule architecture, et
Thierry Maudoux, directeur général adjoint du Service général du Patrimoine et de la
Gestion immobilière ;

ci-après dénommée « la DGI »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'ISELP, la DGI et l'ISELP souhaitent réaménager l'espace accueil de l'institut et le doter d'une nouvelle identité graphique. Un(e) artiste sera impliqué(e) à tous les stades du processus.

Les deux acteurs signataires de la présente convention envisagent de mettre en œuvre, de manière coordonnée et cohérente, les interventions susvisées via un marché conjoint en vue d'une part de la désignation d'un(e) auteur(e) de projet chargé(e) de la mission complète d'étude et de suivi de l'exécution qui comportera toutes les prestations relevant du domaine de l'aménagement d'espace et du graphisme et d'autre part de la désignation de prestataires en charge de l'exécution des marchés de travaux.

Article 1 - Objet

Dans le cadre du développement du projet décrit dans le préambule, les parties s'engagent à coopérer en vue d'assurer une cohérence entre les missions. A cet effet, elles ont convenu de :

- lancer une procédure de marché conjoint au sens l'article 48 de la loi du 17 juin 2016, visant à la désignation d'un.e auteur.e de projet pour l'ensemble des missions susvisées;
- coordonner le suivi de la mission d'auteur.e de projet par le biais du comité d'accompagnement commun prévu par l'article 6 ;
- coordonner le suivi de l'exécution du chantier relatif à la réalisation de l'accueil.

Article 2 - Financement

Les parties s'engagent sur les points suivants :

- Une enveloppe maximale de 650 € TVAC est prévue pour l'organisation du jury (défraiement et déplacements de l'expert extérieur, catering, ...) ; cette enveloppe est prise en charge par l'ISELP;
- Dans le cadre du marché, les soumissionnaires qui auront déposé une offre répondant aux conditions fixées par le cahier des charges recevront un dédommagement forfaitaire de 3.000 € (HTVA, cette prime n'est pas soumise à la TVA) chacun. Dans le cas de figure où le nombre de soumissionnaires est impair (exemple 5 soumissionnaires), la prise en charge de ce dédommagement ($4 \times 3.000\text{€} = 12.000\text{€}$ au total) sera répartie en parts égales pour les non-retenus entre la DGI et l'ISELP. Le dédommagement du lauréat étant déduit de la première facture, il sera pris en charge intégralement par la DGI. Dans le cas de figure où le nombre de soumissionnaires est pair (exemple 6), la prise en charge du dédommagement sera répartie en parts égales. Le dédommagement du lauréat étant déduit de la première facture, il sera pris en charge intégralement par la DGI.
- Le budget global est estimé à 115.000 € HTVA (honoraires et production), réparti en 69.000 € pour la DGI et 46.000 € pour l'ISELP.

Les conditions du marché prévoient une facturation et un paiement séparé. Les différents paiements dus aux soumissionnaires et à l'auteur.e de projet dans le cadre du marché de service ainsi qu'aux autres prestataires dans le cadre des marchés d'exécution des travaux seront effectués dans les 60 jours calendrier maximum, comme prévu à l'article 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (soit 30 jours maximum pour la vérification + 30 jours maximum à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 150, alinéa 3, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013).

Chacune des parties s'engage à assumer les conséquences liées à un retard de paiement qui lui est imputable.

Article 3 - Marché conjoint : choix de la procédure et adjudicateur désigné

La désignation de l'auteur.e de projet pour les aménagements visés dans le préambule de la présente convention sera effectuée dans le respect de la loi sur les marchés publics au terme d'une procédure de marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 et pour

lequel la DGI est désignée adjudicateur. La DGI assume, à titre gratuit, le rôle d'adjudicateur pour compte de son partenaire signataire de la présente convention, nommé aussi « bénéficiaire ». La DGI est « adjudicateur désigné ».

La procédure de marché de services est la procédure négociée sans publication préalable au sens de l'article 42, §1, 1°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le paiement des honoraires sera fractionné selon une répartition dans le temps qui sera proposée par l'auteur.e de projet dans le cadre de son offre.

L'adjudicateur désigné se chargera de la passation, de l'attribution et du suivi de l'exécution du marché. Il se chargera également d'organiser un ou plusieurs marchés publics pour la réalisation des travaux.

La procédure de marché pour les travaux sera définie ultérieurement en fonction de la nature de la proposition retenue dans le cadre du marché de services.

Article 4 - Soutien technique et logistique

Les partenaires s'appuieront sur le soutien technique et logistique de la Cellule architecture pour élaborer le cahier des charges du marché et superviser l'organisation dudit marché de services. La Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques (DIC-HA) se chargera du lancement et de l'attribution du (des) marché(s) de travaux ainsi que du suivi de l'exécution de ceux-ci.

Article 5 - Jury

Dans le cadre de l'organisation du marché de désignation d'auteur.e de projet, un jury sera constitué.

Ce jury sera composé comme suit :

- 2 représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (1 DIC-HA + 1 Cellule architecture) ;
- 2 représentants de l'ISELP ;
- 1 expert extérieur dont le choix aura été validé par la DIC-HA, l'ISELP et la Cellule architecture.

La Présidence du Jury sera assurée par la Cellule architecture.

La commission technique qui effectue la pré-analyse des offres est composée d'un représentant de la DIC-HA et d'un représentant de la Cellule architecture.

A l'exception de la commission technique, tous les membres du Jury ont une voix délibérative. Les décisions se prennent à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les votes ne s'expriment pas à bulletin secret.

Le jury dispose d'un pouvoir d'avis.

Le jury aura pour rôle d'effectuer l'examen des offres (sur base des critères d'attribution énoncés dans le cahier des charges) et de proposer, au terme d'un rapport motivé, à l'adjudicateur, en l'occurrence la DIC-HA, l'adjudicataire.

Article 6 - Comité d'accompagnement

Suite à l'attribution du marché d'auteur.e de projet, un comité d'accompagnement sera constitué pour toute la durée de la mission d'auteur.e de projet.

Ce comité d'accompagnement comptera a minima 1 représentant de la DIC-HA et 1 représentant de l'ISELP. La Cellule architecture y sera également présente jusqu'à l'approbation du concept graphique et de l'esquisse d'aménagement.

Il sera le lieu principal de la coordination entre la DIC-HA, l'ISELP et l'auteur.e de projet et visera la validation des différentes étapes de la mission.

D'autres intervenants pourront être invités à participer aux réunions.

Après chaque réunion, un PV sera établi par l'auteur de projet et transmis aux différents membres du comité.

Article 7 - Planning prévisionnel du marché de services

Chacune des parties s'engage à faire diligence pour respecter le planning suivant :

- le 16 septembre 2019 : remise des offres
- le 7 octobre 2019 (à confirmer) : jury
- du 14 et 21 octobre 2019 : rédaction du p.v.
- deuxième quinzaine de novembre 2019 : annonce du lauréat

Article - 8 Responsabilités en cas de litiges.

Chaque partie supporte l'entière responsabilité de toutes les conséquences dommageables généralement quelconques, dues à sa faute ou à celle commise par un de ses agents ou préposés, et garantit à cet effet les autres parties contre tout recours éventuel.

Chaque partie s'engage à comparaître volontairement sur demande motivée de l'une des parties.

Article 9 - Election de domicile et portée juridique

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif ou à leur adresse administrative principale.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Bruxelles par la partie la plus diligente.

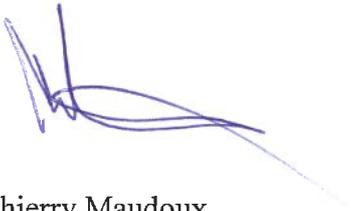
Les frais de procédure seront intégralement à charge de la partie perdante.

En cas de litige quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Bruxelles par la partie la plus diligente.

Les frais de procédure seront intégralement à charge de la partie perdante.

Article 10 - Durée

La présente convention prend ses effets à dater de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin à la réception provisoire des derniers travaux effectués.

<p>Pour la DGI</p>  <p>Thierry Maudoux</p>  <p>Chantal Dassonville</p>	<p>Pour l'Institut Supérieur de l'Etude du langage Plastique</p>  <p>Michel Van der Stichele</p>
---	--